



l'examen consciencieux que le Sous-comité a fait de la question de l'accessibilité du processus de règlement des différends aux intervenants non gouvernementaux. Le Sous-comité a signalé que les groupes spéciaux ont actuellement le droit de demander des informations et des renseignements spécialisés à qui bon leur semble, particuliers ou organisations. En ce qui concerne la participation d'autres intervenants que des gouvernements par le biais de mémoires d'amicus curiae, le gouvernement signale l'absence de consensus entre les membres en ce qui concerne le rôle de ce type de mémoires ou en ce qui concerne une procédure normalisée de règlement de cette question. Le gouvernement apprécie la suggestion qui a été faite au Sous-comité de veiller à ce qu'un accroissement des droits d'intervention en matière de mémoires d'amicus curiae non sollicités soit contrebalancé par un rapport direct avec les éléments factuels ou juridiques en cause et de veiller à ce qu'il ne compromette pas la capacité du processus des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel de fournir aux membres de l'OMC, un règlement rapide des différends tout en respectant les exigences de procédure.

MESURES ANTIDUMPING, SUBVENTIONS ET MESURES COMPENSATOIRES

Recommandation 15

« Que le gouvernement fédéral demande la clarification et le renforcement des règles de l'OMC applicables aux recours commerciaux dans le but explicite de mettre un frein à la multiplication perturbatrice des abus protectionnistes. Il lui faudrait mettre spécialement l'accent sur la réforme des règles antidumping de l'OMC en vue d'imposer les contraintes nécessaires au protectionnisme commercial. »

Le gouvernement appuie cette recommandation. Dans le cadre des négociations de l'OMC sur les mesures antidumping, le gouvernement demandera la clarification et l'amélioration des règles afin d'encourager une plus grande uniformité dans l'application de ces mesures et de réduire les obstacles injustifiés aux exportations canadiennes. Le gouvernement a également intérêt à ce que l'on maintienne l'efficacité des mesures antidumping pour faire obstacle aux pratiques de dumping préjudiciables aux producteurs canadiens. De telles mesures se sont avérées particulièrement efficaces à la suite de chocs économiques susceptibles de générer des activités de dumping, tels que les crises économiques asiatiques.

La prospérité du Canada est de plus en plus associée à un accès fiable aux marchés d'exportation et le recours à des mesures antidumping contre les exportations canadiennes peut avoir des répercussions profondes et même débilantes sur les entre-

